REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

121/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation sur chaussée rétrécie - le mardi 23 mai 2023 (entre 8h et 18h) pour le stationnement d'un camion de déménagement face au 34 Le Bourg – La Rouge 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 16 mai 2023 par M. DUHAMEL Alain, entreprise de Transport Déménagement DUHAMEL, 118 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement face au 34 Le Bourg, sur la commune déléguée de La Rouge, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE :

Article 1er : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, le 23 mai 2023, face au n°34 Le Bourg commune déléguée de La Rouge, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le temps du déchargement. Le stationnement sera interdit face au 34 et au 36 le Bourg La Rouge.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise Transport Déménagement Duhamel.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 mai 2023

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 16/05/2023

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : AA
Feuille : 356 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 30/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan Le Bourg - La Rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE DE L' ENTREPOT 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.26.82 -fax
cdif.argentan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
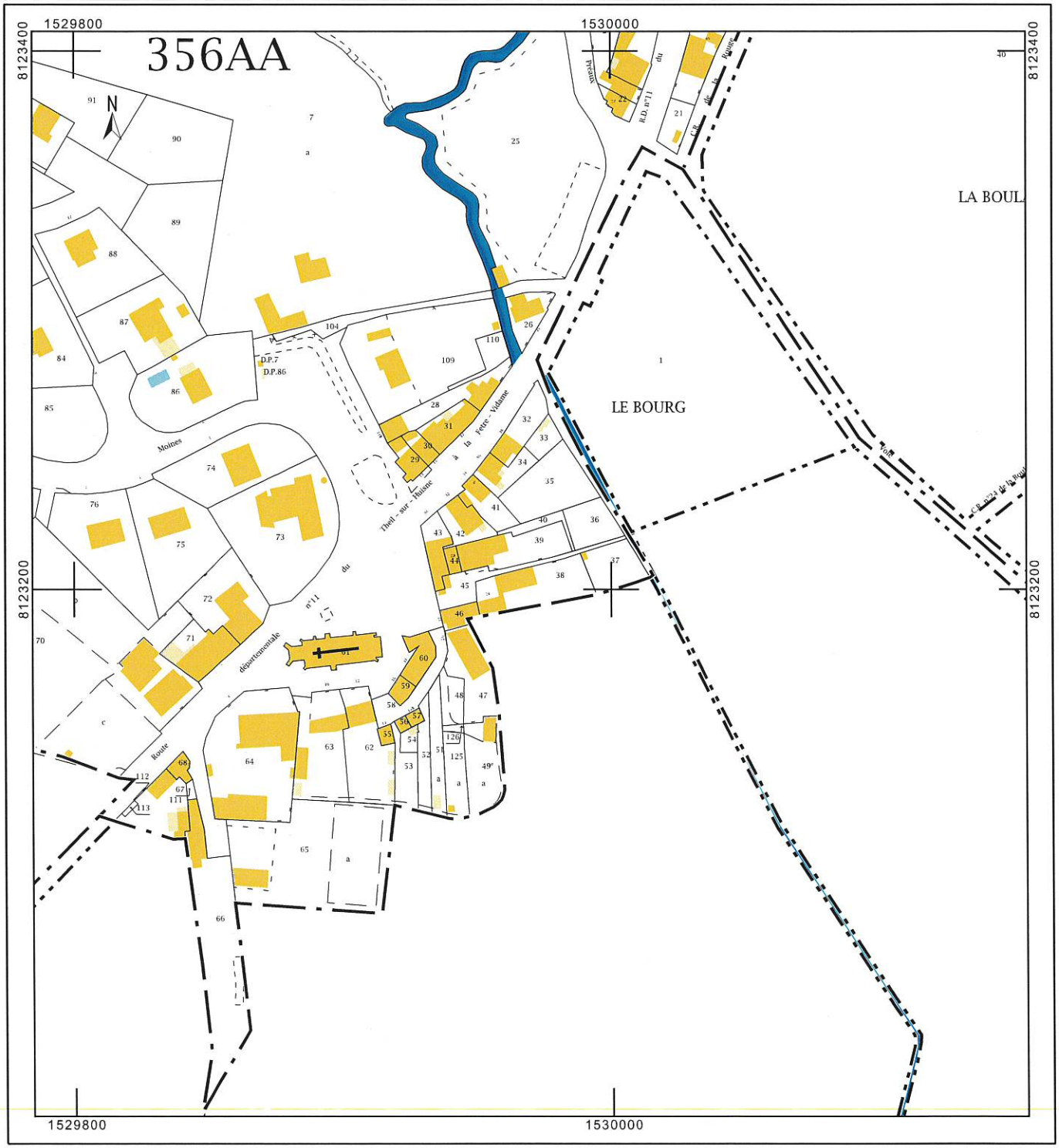
cadastre.gouv.fr